

A.2 AGRICULTURE

Aide en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs

A.2.3



Objet :

- Favoriser l'installation des jeunes exploitants agricoles vendéens.

Bénéficiaires :

Le candidat à l'installation doit être bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A.) et donc remplir les conditions d'octroi de la D.J.A., notamment :

- les conditions d'âge à la date de l'installation,
- les conditions de capacités professionnelles,
- la réalisation du stage de préparation à l'installation,
- les conditions de revenus (viabilité économique de l'exploitation),
- les engagements techniques (hygiène, protection de l'environnement, formation)

Montant de l'aide :

20 % de la D.J.A. dans la limite du plafond communautaire (financements nationaux et européens confondus) de :

- 40 000 € d'aide publique totale par jeune agriculteur s'il bénéficie de la D.J.A.,
- 55 000 € d'aide publique totale par jeune agriculteur s'il bénéficie de la D.J.A. et des prêts bonifiés.

Modalités :

L'aide sera versée après décision de la Commission Permanente sous forme de prime forfaitaire, sur présentation :

- d'une demande écrite du jeune agriculteur à déposer auprès du service de l'agriculture et de la pêche du Conseil Général,
- d'une copie du certificat de conformité attestant de l'installation effective du candidat, délivré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans les meilleurs délais,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les engagements liés à l'installation.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par la Commission Permanente du Conseil Général du 12 octobre 2007.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.05



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL